

Objet : Tarif des frais de scolarité

Séance du Conseil d'administration du 3 juillet 2023

Délibération affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20230703-DCA2023021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration 2005-010 du 19 octobre 2005 portant adoption des tarifs et barèmes de l'EIVP ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration 2014-059 du 10 décembre 2014, 2015-021 du 17 avril 2015, 2016-009 du 16 mars 2016, 2016-056 du 24 novembre 2016, 2018-042 du 23 octobre 2018, 2021-023 du 30 juin 2021, 2022-020 du 4 juillet 2022 et 2022-052 du 19 décembre 2022 modifiant le tarif des frais de scolarité ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le tarif des frais de scolarité du semestre international en langue anglaise « Urban Planning & City Branding » est fixé à 2.180 €.

Article 2 - Sont exonérés de frais de scolarité : les élèves accueillis en échange international dans le cadre de la charte Erasmus+ ou d'un accord bilatéral entre l'EIVP et l'établissement d'origine. Les élèves inscrits en cycle ingénieur admis à suivre le semestre international, en substitution du 5^{ème} semestre de leur formation, ne sont pas assujettis à des frais de scolarité supplémentaires à ce titre.

Article 3 – Le tarif est révisable dans les conditions de l'article 5 de la délibération 2022-052 du 19 décembre 2022 précitée.

Article 4 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2023 et suivants.

